



Procès-verbal de la délibération adoptée lors de la séance du 20 janvier 2011

En Aoste, le jour vingt (20) du mois de janvier de l'an deux mille onze à huit heures ,
s'est réuni dans la salle habituelle des séances, située au deuxième étage du Palais de la
Région - 1, place Deffeyes,

LE GOUVERNEMENT REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE

Participent à la discussion du présent objet :

Le Président de la Région Augusto ROLLANDIN

et les Assesseurs

Aurelio MARGUERETTAZ - Vice-Président

Giuseppe ISABELLON

Albert LANIECE

Claudio LAVOYER

Ennio PASTORET

Laurent VIERIN

Marco VIERIN

Manuela ZUBLENA

L'Assesseur M Marco VIERIN arrive à 8h04' après l'approbation de la délibération n°
67.

Le procès-verbal est établi par le directeur du Secrétariat du Gouvernement régional, M.
Livio SALVEMINI

Est approuvée la délibération suivante:

N° **113** OBJET :

APPROBATION, AUX TERMES DE L'ART. 6 DE LA LOI REGIONALE N° 36 DU 28 JUILLET
1994, DES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA FONDATION "INSTITUT D'ETUDES
FEDERALISTES ET REGIONALISTES - FONDATION EMILE CHANOUX".

LE GOUVERNEMENT REGIONAL

Vu l'article 6 de la loi régionale n° 36 du 28 juillet 1994, portant création de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes - Fondation Emile Chanoux", ainsi conçu : "pour ce qui concerne la Région Vallée d'Aoste, sans préjudice des dispositions des articles 12 et 16 du Code civil, les Statuts sont soumis au Gouvernement régional" ;

Vu l'arrêté du Président du Gouvernement régional n° 569 du 13 juin 1995, portant reconnaissance de la personnalité morale de droit privé de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes - Fondation Emile Chanoux" et approbation des Statuts de la Fondation ;

Vu l'article 15 des Statuts de la Fondation, ainsi conçu: "Les Statuts peuvent être modifiés par le Gouvernement de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers" ;

Rappelant la demande - réf. n° 242 du 10 janvier 2011 - présentée par Monsieur Etienne Andrione, Secrétaire Général de ladite Fondation, visant à obtenir l'approbation des modifications statutaires approuvées par le Conseil d'Administration de la Fondation, dans la séance du 28 décembre 2010 ;

Ayant examiné les modifications des Statuts ;

Attendu que les modifications proposées sont conformes aux indications prévues par la loi n° 122 du 30 juillet 2010, portant mesures urgentes en matières de stabilisation financière et compétitivité économique ;

Vu le rapport de l'Assesseur à l'éducation et à la culture, Laurent Viérin ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 3580 du 23 décembre 2010 portant approbation du budget de gestion au titre de la période 2011/2013, attribution aux structures de direction des crédits et des objectifs de gestion y afférents, ainsi qu'approbation du budget de caisse 2011 et de dispositions d'application ;

Vu l'avis favorable quant a la légalité de la présente proposition de délibération émis par le Directeur de la Direction soutien et développement des activités culturelles, musicales, théâtrales et artistiques de l'Assessorat de l'éducation et de la culture aux termes de l'articles 3, alinéa 4 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;

Sur proposition de l'Assesseur à l'Education et à la Culture, Laurent Viérin ;

A l'unanimité

DECIDE

d'approuver, aux termes de l'article 6 de la loi régionale n° 36 du 28 juillet 1994, le texte ci-joint, partie intégrante de cet acte, concernant les modifications aux Statuts de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes - Fondation Emile Chanoux".

§

Art. 6, premier alinéa :

La phrase « Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, dont trois sont désignés par le C.I.F.E., trois par le Gouvernement Régional, les trois derniers étant cooptés, un sur indication des membres désignés par le C.I.F.E. et deux sur celle des membres désignés par le Gouvernement Régional. »

est remplacée par la suivante :

« Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres, dont deux sont désignés par le C.I.F.E. et trois par le Gouvernement Régional.»

Art. 6, septième et huitième alinéas :

Abrogés.

Art. 7, premier alinéa :

La phrase : « Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire à la demande du Président, ou du tiers de ses membres ou du Comité scientifique. Le Conseil doit être convoqué avec une lettre recommandée au moins quinze jours avant la réunion. »

est remplacée par la suivante :

« Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire à la demande du Président, ou du tiers de ses membres ou du Comité scientifique. Le Conseil doit être convoqué avec une lettre recommandée au moins quinze jours avant la réunion ou par tout autre moyen légal, y compris le courrier électronique, accepté par les conseillers intéressés. Le Conseil peut aussi se réunir, en totalité ou en partie, par le biais de vidéoconférences ou de tout autre moyen technique qu'il jugera apte.»

Art. 8, deuxième alinéa :

Les mots « sur proposition conforme du Comité Scientifique », après « il nomme le Directeur », sont remplacés par « entendu l'avis éventuel du Comité Scientifique ».

Est ajoutée, au deuxième alinéa, la phrase suivante :

- Il peut nommer un Président d'Honneur de la Fondation. Ce mandat honorifique, qui peut être révoqué à tout moment, donne à son titulaire la faculté de participer aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.

Art. 11, premier alinéa :

La phrase : « Le Comité scientifique est composé de 9 membres au moins, dont six seront

désignés par le Conseil d'Administration, les autres étant cooptés. »
est remplacée par la suivante :

« Le Comité scientifique est composé de 5 membres au moins, dont trois seront désignés par le Conseil d'Administration, les autres étant cooptés. »

Art. 13, premier alinéa :

La phrase : « Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition conforme du Comité scientifique.»

Est remplacée par la suivante :

« Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, entendu l'avis éventuel du Comité Scientifique.»

LE PRESIDENT DE LA REGION
Augusto ROLLANDIN

LE DIRECTEUR
SECRETAIRE DE SEANCE
Livio SALVEMINI

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération est affiché au tableau de l'Administration régionale depuis le pendant quinze jours
consécutifs.

Aoste, le

LE DIRECTEUR
Massimo BALESTRA
